

# RAPPORT BILAN 24H 2021



**STATION D'EPURATION  
RESIDENCE SAINT EVE  
STEP DE TYPE MINFLO**

Mesures réalisées du 29 au 30 juillet 2021

## Table des matières

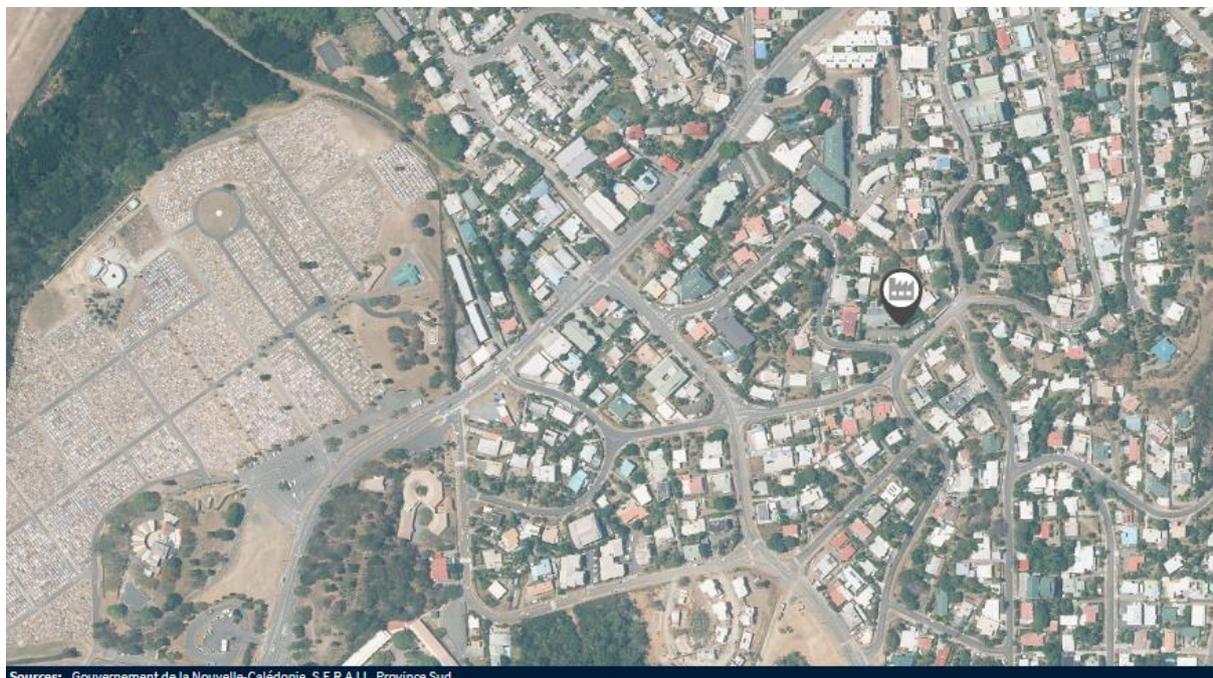
RESUME .....	1
I. PRESENTATION DE LA STATION .....	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	2
a) Mesure de débit.....	3
b) Analyses.....	3
III. CONCLUSIONS .....	3

## RESUME

<b>Residence Saint Eve – STEP miniflo</b>	<b>81 EH</b>
Analyses	Conforme
<b>Charges polluantes</b>	
<u>Sortie</u>	
DBO5	0.02 kg/j
DCO	0.2 kg/j
MES	0.01 kg/j
Charge hydraulique	33%

## I. PRESENTATION DE LA STATION

### a) LOCALISATION



Adresse : 43 rue des Roses PK 6

### b) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

Les eaux usées transitant dans le miniflo sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, c'est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	81 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	12.1 m <sup>3</sup> /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	4.8 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	9.7 kg/j
MES journalier (90 g/EH/j)	7.3 kg/j

La station est soumise à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1)

## II. RESULTATS DU BILAN

Le bilan a été réalisé par temps sec. (Voir annexe 2)

### a) MESURE DE DEBIT

La mesure de débit n'a pas été réalisée. L'installation ne dispose pas d'un ouvrage de comptage ou d'un poste de relevage permettant la mesure de débit.

Une relève du compteur d'eau potable a été réalisée afin d'estimer le volume journalier moyen.

**Le volume moyen journalier mesuré est de 4 m<sup>3</sup>/j ce qui correspond à un débit moyen horaire moyen de 0.2 m<sup>3</sup>/h.**

### b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 29 au 30 juillet 2021. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station d'épuration.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Charge sortante	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	4	0.02 kg/j	35	C
DCO	mg/L	41	0.2 kg/j	125	C
MES	mg/L	3	0.01 kg/j	35	C
*** pH in situ	-	7.02		Entre 6 et 8,5	C

\*Selon arrêté n°205-97/BAPS du 20 juin 1997 cf. annexe 1

\*\*C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

\*\*\* pH in situ mesuré à l'aide d'un pH portable

Les paramètres mesurés en sortie de la station d'épuration respectent les seuils fixés par la réglementation.

## III. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est **conforme**.

La charge hydraulique de la station d'épuration représente 33 % de sa capacité nominale réelle avec un volume journalier moyen de 4 m<sup>3</sup>/j soit l'équivalent de 27 EH.

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Normes de rejet et délibérations provinciales**

### **ARTICLE 5 : EAU**

#### **5.1 - Prélèvements**

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

#### **5.2 - Consommation d'eau**

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

#### **5.3 - Réseau de collecte**

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

#### **5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet**

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

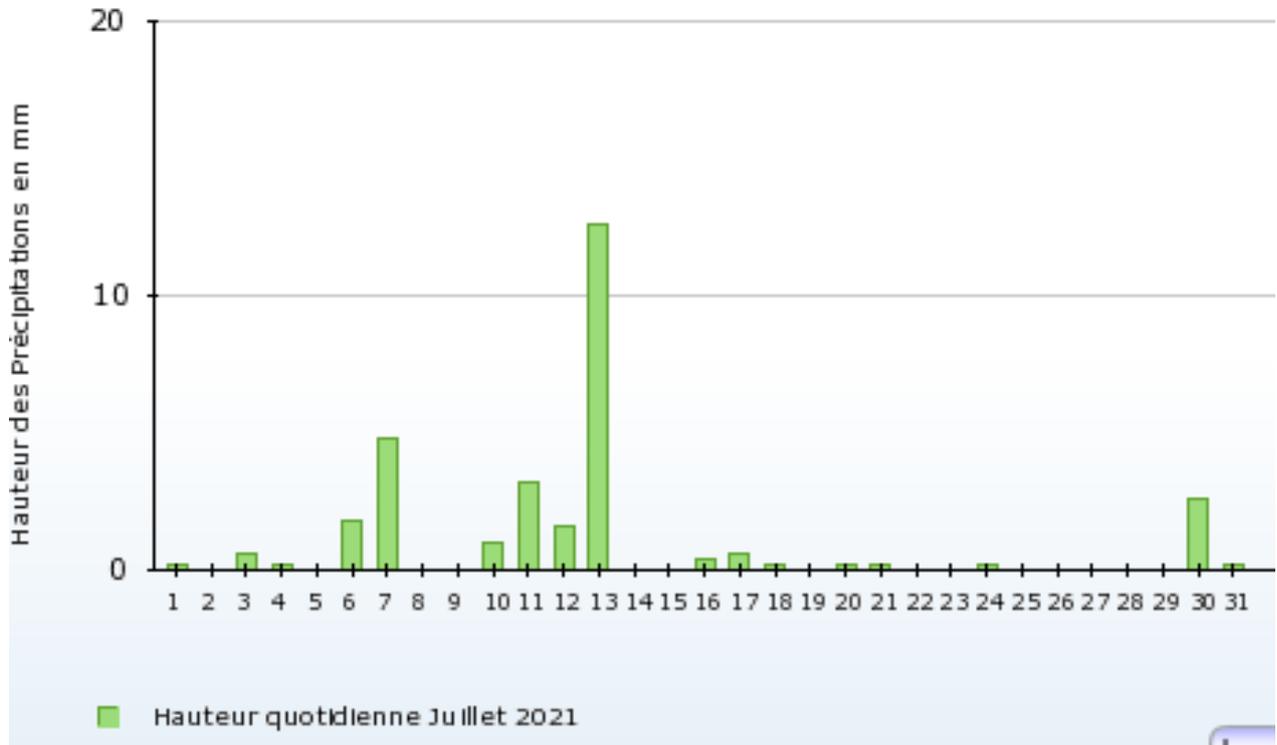
Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.<sub>5</sub>) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

## ANNEXE 2 : Pluviométrie – Commune Nouméa – juillet 2021

Source météo nc



## ANNEXE 3 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2021/08/R0074

BC n° B24H

EPUREAU

Epureau  
20, bis rue Descartes  
98209 Nouméa Cedex  
Tel : 28 17 27  
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2021/07/E0292  
Lieu du prélèvement: Sortie STEP  
Date de début d'analyse : 30/07/2021  
Nature de l'échantillon : Eau usée  
Référence Client : Saint Eve  
Température à réception : 22°C

Date de prélèvement : 29-30/07/2021 13h30  
Date de réception : 30/07/2021 13h41  
Date de fin d'analyse : 09/08/2021  
Préleveur : Kelly et Elodie  
Flacottage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENVSE du 30 avril 2009	Limite de quantification (5)
<b>Paramètre indésirable</b>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	3	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	4	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	41	mg/L	125	3

**Remarques/Commentaires :**

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.  
 (2) Pour décrire ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.  
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculée.  
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (non tarifées...).  
 (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse de échantillons de nature particulière.  
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 09/08/2021  
Corinne CHRISTINA  
Responsable de laboratoire